

Puilboreau

le & campagne

DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À
MADAME ÉMELINE THIESSET

N° 2026-DGS-RD-043

Le Maire de la commune de Puilboreau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2-6° et L.2122-18 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3213-2 ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer à un adjoint au Maire l'exercice de certaines fonctions ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Émeline THIESSET, 7^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions dans ces domaines : Environnement et Cadre de Vie.

Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- o Le suivi des espaces verts et espaces naturels ;
- o Le développement des énergies renouvelables du patrimoine communal ;
- o Le suivi des espaces publics ouverts (aires de jeux, etc.) ;
- o La promotion d'actions environnementales (éco-pâturage, une naissance-un arbre, world clean up day, pouleboreau, etc.) ;
- o L'aménagement extérieur du mobilier urbain ;
- o Le suivi de l'optimisation des déchets et la stratégie de la lutte contre les déchets/dépôts sauvages.

ARTICLE 2 : Madame Émeline THIESSET est habilitée, en matière de santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, à signer les hospitalisations d'office. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, la 7^{ème} Adjointe, Émeline THIESSET ».

ARTICLE 3 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait par le Maire, en cas de cessation des fonctions de l'Adjointe délégataire et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dont une ampliation sera adressée :

AR Prefecture

017-211702915-20260330-2026_DGS_RD_043-AR
Arrêté n° 2026-DGS-DR-043
Reçu le 30/03/2026

- Au Préfet ;
- Au responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières ;
- À l'intéressée à la notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Puilboreau, le 30 mars 2026

Le Maire,
Didier PROUST



Notifié le : 30/03/2026

Émeline THIESSET
Signature

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :